

Proposition Charte des étudiants et étudiantes de la TÉLUQ

Préambule

Les étudiants et étudiantes étant des membres à part entière de la communauté universitaire, ils et elles doivent jouer un rôle actif dans son développement et son enrichissement. L'affirmation des droits et devoirs des étudiants et étudiantes se pose donc en élément fondamental d'une communauté universitaire dynamique et à dimension humaine.

- 1. Les étudiants et étudiantes sont membres à part entière de la communauté universitaire et participent à son développement.
- 2. Les étudiants et étudiantes jouissent, à l'Université, des libertés fondamentales reconnues par la Charte des droits et libertés de la personne telles que la liberté d'opinion, la liberté d'expression, la liberté de réunion et la liberté d'association.
 - a. Une distinction, exclusion ou préférence fondée sur les aptitudes, compétences ou qualités pertinentes requises ou l'existence d'un contingentement dans un programme d'études est réputée non discriminatoire.

Droit à une formation universitaire de qualité

Les étudiants et étudiantes ont le droit:

- 3. À une formation universitaire accessible et de qualité qui tient compte de l'évolution des différents champs d'études et dont la pertinence est garantie par un processus de révision systématique;
- 4. Pour chaque cours auquel ils ou elles s'inscrivent, à un "plan de cours" présentant notamment les objectifs pédagogiques, le contenu des apprentissages, l'échéancier hebdomadaire des thèmes abordés et des évaluations, les modes et critères d'évaluation ainsi que la pondération respective des évaluations dans la note globale;
- 5. Une évaluation qualitative et une rétroaction pour tout travail et/ou examen effectué dans le cadre de leur programme;
- 6. D'accéder, selon les modalités consignées au *Guide des études à distance*, à leurs travaux et examens corrigés ainsi qu'à toute information susceptible de bonifier leur évaluation;
- 7. De demander une révision de toute évaluation et d'avoir accès à un mécanisme d'appel dans lequel la personne responsable de la correction n'intervient pas directement;



- 8. À un encadrement et un suivi adéquats et proactifs effectués par la personne tutrice ou la personne chargée d'encadrement;
- 9. De connaître les exigences de leur programme de formation, les possibilités d'encadrement et les ressources disponibles;
 - a) Compte tenu de ces ressources, avoir un accès équitable aux équipements et aux services techniques;
- 10. À des informations exactes, autant en ce qui a trait à l'administration qu'à la matière des cours suivis;

En ce qui concerne la réalité académique des cycles supérieurs, les étudiants et étudiantes ont droit :

- 11. Avec l'accord de la personne concernée, de choisir leur directeur ou leur directrice de mémoire ou de thèse et, s'il y a lieu, de modifier ce choix;
- 12. À un encadrement continu et de qualité dont les modalités sont établies de concert avec leur directeur ou directrice de mémoire ou de thèse.

Droit à l'information et à la confidentialité

Les étudiants et étudiantes ont le droit:

- 13. D'avoir facilement accès à l'information portant sur les politiques et règlements de l'université, ainsi qu'à toute révision ou mise à jour de ces derniers;
- 14. D'être informés par écrit et de façon diligente de toute décision administrative pouvant les concerner;
- 15. De requérir et d'obtenir la confidentialité dans les échanges avec le corps professoral ainsi qu'avec toute personne en position d'autorité à l'Université;
- 16. De requérir et d'obtenir que tout document non pertinent ou erroné au dossier universitaire soit retiré ou corrigé;
- 17. D'avoir un accès transparent et équitable aux stages et offres de contrat de recherche aux cycles supérieurs;



Droit à la participation à la vie universitaire

Les étudiants et étudiantes ont le droit:

- 18. D'être représentés au sein de l'Université par une association étudiante reconnue afin de promouvoir leurs droits ainsi que leurs intérêts académiques, culturels, sociaux et économiques;
- 19. D'être représentés au sein des instances de l'Université par une association étudiante officielle.
 - a) En l'absence d'une telle association, par un(e) ou des étudiant(e)s élu(e)s par ses pairs.
- 20. De participer à l'élaboration, la refonte ou la modification de tout règlement ou politique de l'Université susceptible d'impacter de près ou de loin, leur vie étudiante ou leur cheminement scolaire.
- 21. De participer à l'évaluation de l'enseignement par
 - a) l'évaluation de l'encadrement reçu dans le cadre des cours suivis;
 - b) l'évaluation du matériel didactique et pédagogique;
 - c) l'évaluation du contenu du cours.
- 22. À la reconnaissance formelle par l'Université de leur participation positive à la vie universitaire:
 - a) Participation aux différentes instances universitaires;
 - b) Participation aux différentes instances, organisations et projets étudiants;
 - c) Reconnaissance de l'excellence académique.

En ce qui concerne les étudiants et étudiantes engagés dans la recherche :

23. De participer à la détermination des conditions générales du développement de la recherche.

Droit à un environnement de qualité

Les étudiants et étudiantes ont droit à:

- 24. Des rapports avec les membres de la communauté universitaire exempts de tout type de harcèlement, d'intimidation et de discrimination.
- 25. Des conditions d'apprentissages et d'études qui respectent leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique ainsi qu'à de l'information et des services de consultation sur les risques pour la santé et la sécurité auxquels leurs activités d'études les exposent.



Droit à la propriété intellectuelle

Les étudiants et étudiantes ont droit:

- 26. D'être protégés contre le plagiat des travaux ou autres matériels dont ils sont l'auteur.
- 27. D'être titulaires des droits de propriété intellectuelle et de leurs droits moraux sur le matériel produit dans le cadre de travaux et d'évaluations, tel que: dissertations, recherches ou articles.
- 28. À la juste reconnaissance de leur contribution aux travaux de recherches.

Devoirs et responsabilités des étudiants et étudiants

Les étudiants et étudiantes doivent:

- 29. S'engager à prendre connaissance de toute la documentation envoyée par l'université et à prendre les dispositions nécessaires pour en avoir une bonne compréhension.
- 30. Poursuivre leur cheminement, avec honnêteté et intégrité et ils et elles doivent s'assurer d'être les auteurs originaux de leurs travaux et que ceux-ci soient exempts de plagiat.
- 31. Agir de bonne foi et de manière diligente dans leurs relations avec l'université.
- 32. S'engager à faire cheminer leurs demandes, plaintes et/ou commentaires via les canaux prévus à cet effet.